



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

TOM : Wallis-et-Futuna

Question écrite n° 13576

## Texte de la question

M. Victor Brial attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie sur les lacunes de la convention Etat - mission catholique du 28 février 1995 portant concession de l'enseignement primaire à Wallis-et-Futuna. Ladite convention ne prévoit pas, en cas de décès d'un instituteur, le versement d'une indemnité compensatrice - pourtant légitime - aux ayants droit du défunt. Cette lacune juridique avait été corrigée dans la précédente convention par la signature d'un avenant de même nature que celui préconisé aujourd'hui par le vice-rectorat du territoire. Eu égard aux conséquences morales et financières douloureuses par les personnes concernées, il souhaiterait qu'un nouvel avenant rétablissant les indemnités-décès des enseignants du territoire puisse être signé dans les plus brefs délais ; il précise que, compte tenu du petit nombre de cas répertoriés, l'incidence financière serait faible pour l'Etat. Au regard de la gêne et du besoin dans lesquels se trouvent des intéressés, il souhaiterait connaître rapidement sa position sur ce dossier.

## Texte de la réponse

La convention Etat-mission catholique du 28 février 1995 portant concession de l'enseignement primaire à Wallis et Futuna ne prévoit effectivement pas, au bénéfice des ayants droit des maîtres de l'enseignement primaire, le versement d'une indemnité décès. Conscients de l'importance que revêt une telle indemnité pour les familles, instaurée par la précédente convention, mes services, saisis d'un projet d'avenant à la convention du 28 février 1995 prévoyant la création d'une indemnité décès, ont fait connaître au vice-recteur, le 17 avril dernier, l'entier accord de mon département à sa signature par le préfet, administrateur supérieur du territoire, représentant de l'Etat.

## Données clés

**Auteur :** [M. Victor Brial](#)

**Circonscription :** Wallis-et-Futuna (1<sup>re</sup> circonscription) - Rassemblement pour la République

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 13576

**Rubrique :** Outre-mer

**Ministère interrogé :** éducation nationale, recherche et technologie

**Ministère attributaire :** éducation nationale, recherche et technologie

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 27 avril 1998, page 2314

**Réponse publiée le :** 15 juin 1998, page 3276